

Gouvernement du Québec

**Décret 1247-2018, 17 août 2018**

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière sous forme d'un cautionnement des obligations monétaires de Développement Port Saguenay inc. d'un montant maximal de 30 100 000 \$ en faveur d'Énergir S.E.C. par Investissement Québec

ATTENDU QUE, Développement Port Saguenay inc., filiale à part entière de l'Administration portuaire de Saguenay, projette de participer au développement de la zone industrialo-portuaire de Saguenay, par son projet de raccordement du secteur Grande-Anse au réseau de gaz naturel d'Énergir S.E.C. qui nécessite des investissements estimés à 30 100 000 \$;

ATTENDU QUE ces investissements seront financés par Énergir S.E.C.;

ATTENDU QUE Développement Port Saguenay inc. doit s'engager à rembourser Énergir S.E.C., notamment en cas d'abandon du projet de raccordement ou si ce réseau gazier n'est pas rentable selon les critères à être approuvés par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE l'autorisation du projet par la Régie de l'énergie requiert le cautionnement des obligations monétaires de Développement Port Saguenay inc., pour un montant maximal de 30 100 000 \$ en faveur d'Énergir S.E.C.;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 26 de cette loi prévoit notamment que sont portées au crédit du Fonds du développement économique les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec afin d'octroyer une aide financière sous forme d'un cautionnement des obligations monétaires de Développement Port Saguenay inc. d'un montant maximal de 30 100 000 \$ en faveur d'Énergir S.E.C., pour la réalisation du projet de raccordement du secteur Grande-Anse au réseau de gaz naturel d'Énergir S.E.C.;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et du ministre des Finances :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une aide financière sous forme d'un cautionnement des obligations monétaires de Développement Port Saguenay inc. d'un montant maximal de 30 100 000 \$ en faveur d'Énergir S.E.C., pour la réalisation du projet de raccordement du secteur Grande-Anse au réseau de gaz naturel d'Énergir S.E.C.;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69481